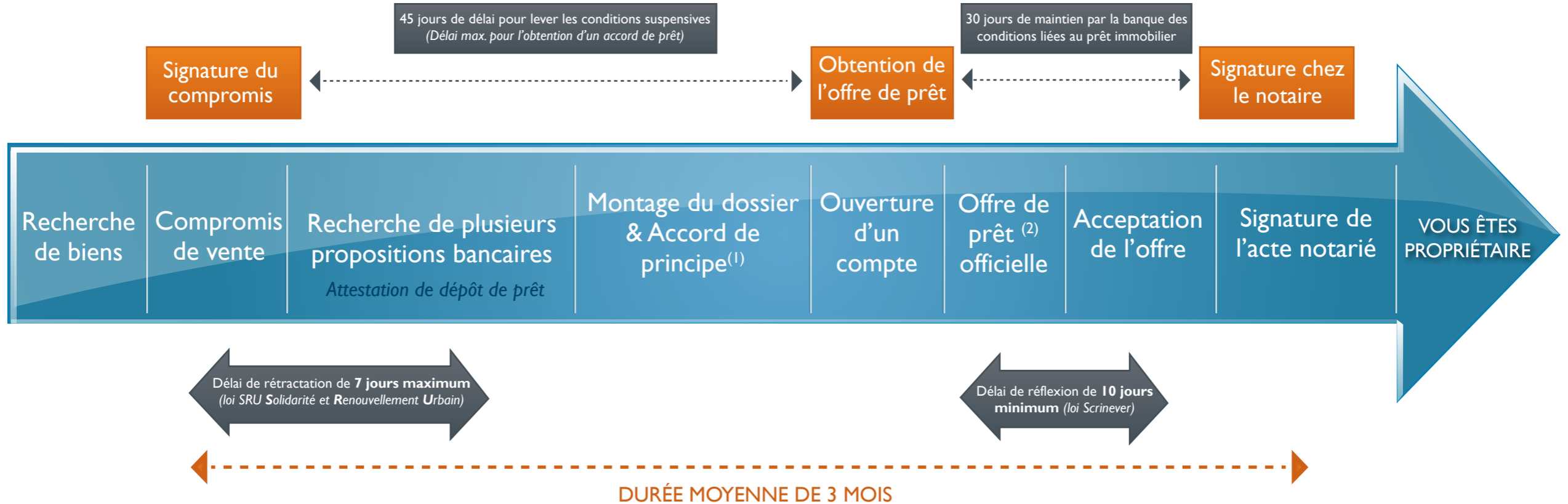


Préparer
mon RDV

LA VIE DE VOTRE CRÉDIT IMMOBILIER



⁽¹⁾ L'accord de principe est donné sous réserve de la véracité des éléments communiqués par l'emprunteur, confirmée par les justificatifs ; de l'accord de l'assurance groupe ou d'une délégation d'assurance ; de l'accord de garantie si le dossier est garanti par un organisme de cautionnement (il est valable de 7 à 15 jours selon les banques).

⁽²⁾ L'offre de prêt est un document juridique, défini par le droit bancaire qui récapitule et qui régit les obligations du prêteur et de l'emprunteur (montant, taux, durée, assurance, modalités de remboursement, obligations et interdictions réciproques). Le délai de réflexion légal (10 jours) démarre à la réception de l'offre par le prospect.